

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°129/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue de Savonnière

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Madame Bénédicte Thamin, 16 rue de Savonnière à Épernon de neutraliser quatre (4) places de stationnement en vis à vis du 16, sur les emplacements règlementés pour permettre le stationnement d'un car dans le cadre de la réception de bénévoles et de bénéficiaires de la Croix-Rouge, le vendredi 07 juillet 2023 de 11h00 à 15h00 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Bénédicte Thamin, est autorisée à occuper les quatre (4) places de stationnement, en vis-à-vis du 16 rue de Savonnière, le vendredi 07 juillet 2023, de 11h00 à 15h00 pour la réception de bénévoles et de bénéficiaires de la Croix-Rouge.

ARTICLE 2 : le stationnement des véhicules sera interdit sur les quatre (4) places de stationnement, en vis-à-vis du 16 rue de Savonnière, le vendredi 07 juillet 2023, de 11h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.



ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Madame Bénédicte THAMIN.

Date de publication en ligne : 03 juillet 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 30 juin 2023

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations